Envoyé en préfecture le 12/12/2023
Reçu en préfecture le 12/12/2023
Publié le
ID : 089-218904183-20231211-DL23_212-DE

affiché le 12/12/23

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TONNERRE

N° 2023 / 212

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 22
Exprimés : 23

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 5 décembre 2023.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Chantal PRIEUR, Sylviane TOULON, Pascal LENOIR, Christian ROBERT, Gaëlle BENOIT (adjoints), Sophie DUFIT, Gilles BARJOU, Jeanine CALCIO GAUDINO, Philippe GERTNER, Michel DROUVILLE, Marie-Laure BOIZOT, Bahya BAILICHE, Jocelyne PION, Jean-François FICHOT, Guy ROY, Dominique AGUILAR, Jean-Claude CASTIGLIONI, Laurent LETRILLARD, Nabil HAMAM, Nicole ELBACHIR.

Absent représenté : Bernard CLEMENT.

Absents excusé : Lucas MANUEL.

Absents : Stéphane GRILLET, Sylvain TROTTI, Silvia LARRANDART.

Secrétaire de séance : Pascal LENOIR.

Nomenclature @CTES : Domaine et Patrimoine

DOMAINE ET PATRIMOINE

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL AVEC VOIES NAVIGABLES DE FRANCE (VNF)

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code des transports ;
- Vu la décision du directeur général fixant le montant des redevances domaniales applicables aux différents usages du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France et de son domaine privé ;
- Vu le règlement général de police de la navigation intérieure tel qu'il est défini dans le code des transports ;
- Vu les règlements particuliers de police applicables ;
- Considérant la nécessité de régulariser l'occupation du port de Tonnerre par la collectivité ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	**Pour : 23**
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer avec Voies Navigables de France une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial aux conditions suivantes :
  - objet : gestion du port de Tonnerre,
  - durée : du 06/10/23 au 05/10/2028,
  - redevance annuelle de base : 3 184,80 € indexée sur l'indice INSEE.
- De l'autoriser, ou son représentant ayant délégation, à signer tout avenant à cette convention selon les besoins des parties.

Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.